

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1202

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

La greffe d'utérus est interdite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La greffe d'utérus est une opération dangereuse, qui comportent des risques d'hémorragies, de thromboses et de complications diverses. Pour que la grossesse advienne après cette opération, il faut par ailleurs que l'opération soit précédée d'une FIV. La greffe d'utérus n'est pas un remède contre l'infertilité ; elle soulève des questions éthiques graves, relatives à l'obtention des embryons et leur surproduction. Par ailleurs, jusqu'à présent, seules les greffes issues de dons vivants permettent d'obtenir des résultats satisfaisants, ce qui implique que la donneuse d'utérus offre un organe de manière irréversible. Si la donneuse change d'avis, elle ne peut plus donner la vie. Parce que la greffe d'utérus présente des risques graves pour la personnes greffées et place le donneur dans une situation irrévocable, il convient de l'interdire.